



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/652
21 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 20 AOÛT 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir la lettre ci-jointe, datée du 18 août 1997, que j'ai reçue du Président du Comité international de suivi créé en application du mandat de la Mission interafricaine chargée de surveiller l'application des Accords de Bangui (MISAB).

Par cette lettre, le Président du Comité communique le premier rapport périodique des États Membres participant à la MISAB présenté en application de la résolution 1125 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 6 août 1997.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la lettre ci-jointe et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

[Original : français]

ANNEXE

Lettre datée du 18 août 1997, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité international de suivi

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le premier rapport, couvrant la période du 6 au 18 août 1997, demandé par le Conseil de sécurité au paragraphe 6 de la résolution 1125 (1997), relative à la situation en République centrafricaine.

Le Président du Comité international
de suivi,

Général d'armée

(Signé) Amadou Toumani TOURÉ

PIÈCE JOINTE

Premier rapport au Conseil de sécurité suite à l'adoption
de la résolution 1125 (1997) relative à la situation
en République centrafricaine

(18 août 1997)

INTRODUCTION

1. Le 6 août 1997, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1125 (1997) par laquelle il approuve la poursuite, par les États Membres participant à la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB), des opérations requises pour atteindre l'objectif de la MISAB qui est de faciliter le retour à la paix et à la sécurité, en surveillant l'application des Accords de Bangui. Le Conseil autorise, en vertu du Chapitre VII de la Charte de l'ONU, les États Membres participant à la MISAB et ceux qui fournissent un soutien logistique à assurer la sécurité et la liberté de mouvements de leurs personnels. Il décide que cette autorisation sera limitée à une période initiale de trois mois, le Conseil procédant à une évaluation de la situation sur la base de rapports remis au Secrétaire général des Nations Unies par les États Membres participant à la MISAB au moins toutes les deux semaines.

2. Voici le premier rapport que le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres participant à la MISAB de produire 14 jours au plus tard après l'adoption de la résolution 1125 (1997). Ce rapport est élaboré par le Comité international de suivi des Accords de Bangui qui comprend les représentants des États membres du Comité international de médiation (Gabon, Burkina Faso, Mali, Tchad), en collaboration avec le commandement de la MISAB qui regroupe des officiers supérieurs représentant la totalité des États Membres participant à la MISAB, y compris le Sénégal et le Togo.

3. Le présent rapport, outre qu'il présente brièvement la MISAB et son fonctionnement, fait état de l'évolution de la situation en République centrafricaine depuis le 6 août 1997, date de l'adoption de la résolution 1125 (1997) jusqu'à ce jour.

DIRECTION POLITIQUE

4. Le Comité international de suivi des Accords de Bangui et la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui sont tous deux placés sous l'autorité politique du général d'armée Amadou Toumani Touré, ancien Président de la République du Mali, Président du Comité international de suivi et représentant personnel des chefs d'État intéressés.

5. Le Comité international de suivi des Accords de Bangui, présidé par le général Touré, comprend un représentant de chacun des quatre chefs d'État membre du Comité de médiation ainsi que le consultant du Programme des Nations Unies pour le développement en qualité de conseiller diplomatique dudit comité.

6. Le Comité international de suivi des Accords de Bangui est donc l'organe qui dirige l'action de la MISAB, parce que recevant directement l'orientation

/...

politique nécessaire des chefs d'État intéressés et surtout du Président de la République gabonaise, Président du Comité international de médiation.

À ce titre, il est l'organe de négociation entre les diverses parties prenantes de la crise centrafricaine (Président de la République, Gouvernement, majorité présidentielle, groupe des 11 partis politiques de l'opposition, partis de l'opposition modérée ou CODEPO, centristes, ex-mutins, forces armées loyalistes, syndicats, société civile).

Comme son nom l'indique, le Comité international de suivi est surtout chargé du suivi politique des Accords de Bangui.

7. Le Comité international de suivi s'est doté d'un plan d'action qui reprend l'essentiel des grandes clauses des Accords de Bangui en une sorte de chronogramme qui se présente comme suit :

- Formation d'un gouvernement d'union nationale;
- Adoption d'une loi d'amnistie en faveur de ceux qui ont commis des infractions dans le cadre de la troisième mutinerie;
- Désarmement (dépôt des armes par les ex-mutins dans l'honneur et la dignité et récupération des armes par la MISAB auprès des milices et populations civiles);
- Exploitation des recommandations des États généraux de la défense;
- Situation des anciens chefs d'État;
- Suspension de l'audit parlementaire;
- Phase finale de réconciliation nationale avec un certain nombre d'actions visant à consolider la paix et la sécurité (organisation de séminaires régionaux et sectoriels de sensibilisation, tenue d'une conférence de réconciliation nationale, élaboration d'un code électoral, accès des partis politiques aux médias d'État, etc.).

8. La MISAB est placée sous le haut patronage du Président El-Hadj Omar Bongo du Gabon, doyen des chefs d'État du Comité international de médiation. Elle est sous l'autorité politique du général Amadou Toumani Touré, Président du Comité international de suivi. Initialement placée sous le commandement du général de brigade Edjo Edouard Nkili du Gabon, elle est dirigée depuis le 2 août 1997 par le général Augustin Mombo Moukagni du Gabon, assisté d'un chef d'état-major, le colonel Talla Niang du Sénégal, d'un conseiller juridique, le colonel Sizing Walla du Togo, ainsi que des chefs de chacun des six contingents.

COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS CENTRAFRICAINES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

9. La MISAB, force neutre et impartiale, a largement aidé, depuis son arrivée à Bangui au mois de février 1997, à créer un climat de sécurité qui s'est apprécié au fil des jours, des semaines et des mois.

/...

Elle est arrivée après de nombreuses opérations de dissuasion et de riposte à des provocations flagrantes, à contenir le grand banditisme, les braquages et autres vols à main armée qui semaient la terreur dans la ville de Bangui et à l'intérieur du pays.

10. La MISAB s'est ainsi déployée pour compléter l'action des divers services de sécurité affaiblis par la mutinerie.

11. Le Comité international de suivi, dans le cadre de son mandat, reste en constante relation avec les diverses autorités centrafricaines afin de faire appliquer les différentes clauses des Accords de Bangui. Dans ce contexte, il est régulièrement consulté aussi bien par le Président de la République, chef de l'État, que par le Premier Ministre, chef du Gouvernement, ainsi que par l'Assemblée nationale, sur un bon nombre de dossiers concernant la vie de la nation centrafricaine.

12. Le Comité international de suivi des Accords de Bangui, agissant au nom de la MISAB et/ou en son nom propre, est en relation régulière avec les organisations internationales, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement et les chancelleries étrangères basées à Bangui en vue de solliciter l'appui diplomatique, financier et matériel de celles-ci à l'action de la médiation en République centrafricaine.

DÉPLOIEMENT DE LA FORCE

13. C'est au moment où se tenait la Conférence des chefs d'État de France et d'Afrique à Ouagadougou en décembre 1996 que Bangui, la capitale centrafricaine, vivait les affres d'un conflit fratricide. Cela a attiré la haute attention des chefs d'État qui y ont immédiatement délégué quatre de leurs pairs suite à la demande faite à la Conférence par le Président de la République centrafricaine, Ange-Félix Patassé, par l'entremise de son ministre des affaires étrangères d'alors, Michel Gbezera-Bria (aujourd'hui Premier Ministre).

14. Les quatre chefs d'État délégués à Bangui, le Président El-Hadj Omar Bongo du Gabon, le Président Blaise Compaoré du Burkina Faso, le Président Alpha Oumar Konaré du Mali et le Président Idriss Deby du Tchad, ont réussi, après de difficiles négociations, à obtenir une trêve, et ont demandé aux forces loyalistes et aux mutins de garder provisoirement leurs positions respectives à la date de la signature de la trêve.

15. Sur demande du Médiateur et après accord de la Conférence de dialogue et de concertation tenue à Bangui du 11 au 16 janvier 1997, les quatre chefs d'État susnommés ont par ailleurs décidé d'envoyer une force interafricaine avec l'appui logistique de la France. Cette force, appelée Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui, comprend, outre les contingents du Gabon, du Burkina Faso, du Mali et du Tchad, pays membres du Comité international de médiation, des contingents du Sénégal et du Togo parce que les Présidents Abdou Diouf et Gnassingbé Eyadema ont décidé de contribuer à ce geste de solidarité africaine.

16. Les activités de la MISAB sont régies par le mandat qui lui est assigné par les chefs d'État concernés (voir S/1997/561). Elles sont multiples, complexes

/...

et quotidiennes et se résument à des actions visant à éviter l'affrontement entre les deux principales forces en présence : les loyalistes des forces armées centrafricaines (FACA) et les ex-mutins.

17. La Force de la MISAB est constituée actuellement par les éléments de six contingents d'un effectif de 796 militaires (officiers, sous-officiers et militaires du rang) répartis comme suit :

| | |
|----------------|-----|
| Burkina Faso : | 114 |
| Mali : | 113 |
| Sénégal : | 153 |
| Togo : | 120 |
| Gabon : | 149 |
| Tchad : | 147 |

18. En raison du développement du grand banditisme avec la complicité passive ou active des ex-mutins, les activités de la MISAB se sont étendues, avec l'accord des parties prenantes, à des opérations de maintien de la sécurité dans les divers quartiers.

Dans une ville divisée en zones contrôlées par les loyalistes ou par les ex-mutins, la MISAB est apparue, après le repli des Éléments français d'assistance opérationnelle, comme la seule force pouvant circuler partout, donc appelée à accomplir même des fonctions sociales et humanitaires.

19. La MISAB reçoit l'appui logistique des sources suivantes :

a) Des États participants : chacun des États qui a son contingent à Bangui assure le paiement régulier des soldes des éléments (officiers, sous-officiers et hommes de rang) et leur armement;

b) De la France : la France, observateur aux Accords de Bangui, a accepté d'assurer la logistique aux divers contingents de la manière qui suit :

- Paiement de la prime globale d'alimentation et des frais journaliers d'entretien aux éléments aux taux pratiqués aux militaires centrafricains;
- Paiement des loyers des immeubles, des personnels et de celui du commandement;
- Mise à la disposition de la force des moyens roulants tactiques et de soutien;
- Fourniture de carburant et entretien de véhicules;
- Fourniture de matériel de bureau.

Une évaluation globale du coût du déploiement de la MISAB à Bangui ne pourra être faite qu'à la fin de la mission. Toutefois, tous frais compris, le coût de la logistique apportée à la MISAB par la France correspond à quelques 350 000 000 francs CFA par mois, soit environ 600 000 dollars des États-Unis.

c) Du Gouvernement centrafricain : des véhicules à l'usage du personnel du commandement;

d) De l'Organisation de l'unité africaine (OUA) : un concours exceptionnel de 40 000 dollars en mars 1997 pour assistance aux divers contingents. Un deuxième concours exceptionnel de 60 000 dollars est accordé conjointement au Comité international de suivi et à la MISAB.

20. Depuis la signature de l'Accord de trêve du 28 juin 1997 et de l'Accord de cessez-le-feu du 2 juillet 1997, l'armement suivant a été déposé à la résidence de l'Ambassadeur de France à Bangui pour remise au Comité international de suivi et à la MISAB :

Armement lourd

| | |
|----------------------|--|
| Mortiers 120 | remis : 2 sur un total de 4 |
| Mortiers 81 | remis : 4 sur un total de 15 |
| Mortiers 60 | remis : 7 sur un total de 19 |
| Mortier 14,5 | remis : 5 sur un total de 6 |
| Mortier 12,7 | remis : 1 sur un total de 3 |
| Canon 75 SR | remis : 2 sur un total de 2 |
| LRAC 73 | remis : 62 sur un total de 67 |
| RPG | remis : 4 sur un total de 11 |
| <u>soit en somme</u> | <u>remis : 87 sur un total de 107 (soit 81,30 %)</u> |

Armement léger

| | |
|------------------------|---|
| Armes de poing | remis : 2 sur un total de 96 |
| Pistolets mitrailleurs | remis : 209 sur un total de 456 |
| Fusils d'assaut | remis : 150 sur un total de 552 |
| Fusils MAS 36 | remis : 349 sur un total de 1 133 |
| Mitrailleuses légères | remis : 38 sur un total de 67 |
| Mitrailleuses cal. 30 | remis : 13 sur un total de 17 |
| <u>soit en somme</u> | <u>remis : 761 sur un total de 2 201 (soit 34,43 %)</u> |

21. Au cours des diverses opérations menées par la MISAB, et notamment lors des affrontements du 22 et 23 mars et des 20 au 26 juin, la force a déploré les pertes suivantes :

- 6 décédés (3 soldats tchadiens, 2 gabonais et 1 soldat sénégalais);
- 20 blessés (13 soldats tchadiens, 5 soldats sénégalais, 1 soldat malien et 1 soldat gabonais).

22. La MISAB participe, depuis la signature de l'Accord de cessez-le-feu du 2 juillet 1997 et sur la base d'un consensus, à des patrouilles mixtes de sécurité, constituées des éléments de la MISAB, des loyalistes et des mutins dans tous les arrondissements de la ville de Bangui.

23. Par ailleurs, la Commission technique de désarmement, présidée par le lieutenant-colonel Evariste Martial Konzale, Ministre délégué auprès du Ministre de l'administration du territoire, chargée de la sécurité publique et

/...

du désarmement, a intensifié ses activités de sensibilisation par une campagne méthodiquement organisée en vue de la récupération du reste de l'armement.

24. L'adoption de la résolution 1125 (1997) par le Conseil de sécurité a eu un effet catalytique sur l'évolution de la situation en République centrafricaine. En effet, le Groupe de 11 partis politiques de l'opposition qui avait décidé de la "suspension de la participation au Gouvernement" des ministres issus de ses rangs depuis le 6 mai 1997, a rencontré le Premier Ministre, chef du Gouvernement, en présence du Comité international de suivi le 9 août 1997 et a consigné dans un communiqué conjoint qu'il a mis un terme à une telle suspension. Cela permet la reconstitution du gouvernement d'action pour la défense de la démocratie, en quelque sorte un gouvernement d'union nationale.

25. Par ailleurs, le Président Patassé, dans un souci d'accélérer le processus de réconciliation nationale, a présidé le mardi 12 août 1997 une importante rencontre regroupant l'ensemble de la classe politique centrafricaine, le Gouvernement avec la participation du Comité international de suivi au grand complet et une délégation du commandement de la MISAB. Cette rencontre qui inaugure une nouvelle ère dans la vie politique du pays, celle de la marche résolue vers la paix, sera suivie d'autres après la reconstitution du gouvernement.

Conclusions

26. L'expérience qui se vit actuellement avec la crise centrafricaine est tout à fait spéciale et reste exaltante, d'autant plus qu'elle n'est l'émule d'aucune autre qui l'avait précédée.

La médiation africaine à Bangui, avec ses réussites et ses faiblesses, donne une idée de ce que les Africains peuvent faire pour régler les conflits internes sur leur continent. Il importe cependant de relever qu'à cause de la faiblesse des moyens propres des pays africains, un appui logistique de la communauté internationale, à l'instar de celui qu'apporte la France à la MISAB et qui reste ouvert à la contribution de tous autres États, demeure nécessaire.

27. L'adoption de la résolution 1125 (1997), saluée par l'ensemble de la classe politique centrafricaine, par toute l'Afrique et par la communauté internationale, est perçue comme une reconnaissance du rôle bénéfique que joue la MISAB en synergie avec le Comité international de suivi des Accords de Bangui.
